

**WIENER** (*Samson*), Avocat, sénateur, membre du Conseil supérieur de l'É. I. C. (Bruxelles, 18.8.1851 — Bruxelles, 10.4.1914).

Il avait fait ses humanités à l'Athénée et son droit à l'Université libre de Bruxelles quand il entra au Barreau en 1873 où il se spécialisera, dans la mesure où il est possible de se spécialiser au Barreau, dans les branches du Droit qui intéressent surtout la grande industrie, le grand commerce et la haute finance. C'est ainsi qu'il fut bientôt et resta jusqu'à la mort de Léopold II avocat de la liste civile, qu'il plaida pour un des barons Goffinet dans l'affaire extrêmement délicate de la Succession royale, signa plusieurs études de droit économique et, non sans se délasser parfois par la publication de notes de voyage, un travail sur *l'Exception de Jeu et les Opérations de Bourse* (in : *Belg. judiciaire*, 1880, col. 33 et 49 ; 1883, col. 221).

La vie politique l'avait aussi tenté. Entré au Conseil provincial du Brabant en 1884, il en était devenu vice-président en 1896 (6 octobre) et ne le quitterait qu'en 1900, pour entrer au Sénat (27 mai 1900).

Les lettres et les arts l'intéressaient vivement. Grâce à des mouvements littéraires ou esthétiques entraînants et tenaces et à l'incontestable prospérité dont jouissait alors la Belgique au travail, la vie de la société bruxelloise s'était ouverte à tous les souffles de l'Esprit et des Muses. Une mondanité qui se teintait d'humanisme s'était épanouie. Des salons à l'instar des salons de Paris s'y montraient accueillants à toutes les élégances, à toutes les recherches, à tous les enrichissements. Après celui de Mademoiselle Bénard et de la même tenue que ceux des Beernaert, des De Mot, des Montefiore, des Allard et des Errera, le salon de Sam Wiener était des plus courus. Il fait d'ailleurs partie de la Commission de surveillance du Conservatoire royal de Bruxelles et est vice-président du Comité de patronage des Communes de l'Est de l'agglomération bruxelloise.

Il n'est pas étonnant que cet homme initié au maniement des affaires autant qu'aux dissociations et associations de notions qui constituent le Droit, et amené à ce double titre à servir la liste civile du Roi des Belges, ait été séduit par les entreprises, les contrariétés et les réussites du Souverain du Congo au point de devenir l'un de ses grands serviteurs, tantôt jurisconsulte, tantôt homme de paille et tantôt diplomate, durant toute la vie « africaine » du Prince, qui s'en fera d'ailleurs un confident et même, a-t-on dit, un ami, d'instinct, voyageant avec lui et se servant de lui, en 1905 pour tâcher d'amener l'une de ses filles à briser un lien qu'il ne pouvait admettre.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que les vues et les réalisations de deux hommes aussi parfaitement accordés se rejoignent si exactement et si fidèlement que la biographie de l'un, le moins « historique » des deux, de par l'infériorité relative du rang qu'il occupe dans la Société, ne se comprend et ne s'apprécie bien que si l'on ne perd jamais de vue, en la traitant, la biographie de l'autre, le Souverain dont la vie, par le rang qu'il occupe et par la lucidité, la générosité et la magnificence avec quoi il le tient, est déjà de l'Histoire. C'est ce qui nous amène à suivre, dans l'exposé de la vie coloniale de Sam Wiener l'ordre chronologique des faits qui la composent de préférence à tout autre...

Dès les premiers jours de 1885, Léopold II avait renoncé à faire de la voie orientale la voie d'accès normal à son futur empire dans le centre africain et s'était assigné la tâche d'en aménager l'accès par la côte occidentale du Continent africain en reliant, par voie ferrée, le bief maritime du Bas-Congo au Haut-Fleuve. Ce projet de jonction, n'était d'ailleurs pas une nouveauté. Dès 1876, l'Acte général de la première Conférence de Bruxelles avait compris la construction de voies ferrées parmi les moyens les plus efficaces de combattre la Traite. Le Comité d'Études du Haut-Congo constitué en 1878 a

déjà pour objet entre autres, mais, peut-être, principalement l'étude de la construction d'une communication fluviale ou ferroviaire entre le Bas et le Haut-Congo. Bientôt, Stanley lui-même établit un projet de voie ferrée rattachant Vivi au Stanley-Pool, par deux sections reliées par le bief navigable d'Isangila à Manyanga, projet dont on a dit, à combien juste titre, qu'il n'était pas d'un ingénieur, et qui détermina le Roi à confier l'étude nécessaire à des spécialistes, dont les travaux topographiques serviraient de point de départ aux corrections des véritables praticiens de la construction. A tout prendre, cette construction, reconnue nécessaire est alors virtuellement décidée. Mais, le chemin de fer de demain et sans lequel le Congo, à en croire Stanley, ne vaut pas un *farthing*, sera-t-il belge ou anglais ? Lors de la constitution du Comité d'Études du Haut-Congo, des capitaux anglais ont été apportés au futur Souverain de l'État indépendant. Ce sont les apporteurs anglais de ces capitaux qui constitueront le premier syndicat voué à la création décidée : le Syndicat de la *Congo Railway Company*, le 24 décembre 1885. Cette constitution effraie quelques bons Belges, lucides et entreprenants que rassemble et galvanise le capitaine Albert Thys : les Sadoine, les Urban, les De Roubaix, entre autres, si bien qu'en l'automne de 1886, on peut rompre les pourparlers engagés avec le Syndicat de Manchester et constituer, le 27 décembre de la même année, cette *Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie* que tout le monde, en Belgique, en milieu colonial, appelle : la Douairière. L'Assemblée générale constitutive du 9 février 1887 en forme le conseil d'administration et lui adjoint le collège de commissaires prévu par la loi et Sam Wiener est un des commissaires élus. Il le sera aussi, au fur et à mesure qu'elles se constitueront, des premières filiales de la C. C. I. : la *Compagnie des Magasins généraux du Congo* (22 octobre 1888), la *Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo* (10 décembre 1888), la *Compagnie du Chemin de Fer du Congo* (31 juillet 1889) et la *Compagnie des Produits du Congo* (29 novembre 1889). Comme Delbeke, Devolder et d'autres parlementaires d'un temps quelque peu aboli, Sam Wiener abandonnera ses principaux mandats coloniaux en 1908, quand les projets de loi relatifs à la cession du Congo à la Belgique et au régime de droit de la future colonie belge, votés par la Chambre des Représentants, seront transmis et soumis au Sénat, afin de pouvoir voter plus librement.

En 1899, l'avocat de la liste civile du Roi, commissaire des principales sociétés créatrices de l'Économie congolaise, figure parmi les membres du Comité de l'*Association africaine de la Croix-Rouge*.

Le 16 janvier 1895, le Souverain de l'É. I. C. le nomme conseiller au Conseil supérieur qu'il a créé en 1889 comme conseil de législation, cour de cassation et cour d'appel en certains cas exceptionnels. Il y rapportera le cas Lothaire en août 1896.

Mais Wiener est déjà des collaborateurs les plus secrets du Roi, qui, bien avant Adoua, se reprit au rêve de son Père au temps de Blondeel de Coulenbroeck, d'intéresser l'expansion économique et ouvrière du Pays à tout ou à partie de l'Empire des Négus. Dès le mois de mai 1895, il a annoncé à notre ministre à Rome l'arrivée prochaine dans la Ville éternelle d'un mandataire secret, chargé de se mettre en rapport avec des hommes d'affaire de la Péninsule. Ce mandataire secret n'est autre que Wiener, qu'il a fait administrateur d'une *Société générale africaine* derrière quoi s'abritent ses activités financières. Il a cependant recommandé à son émissaire de ne point révéler aux Italiens le mandat dont il est investi pour obtenir plus facilement d'eux, à bail, pour une *Société congolaise de Colonisation et d'Exploitation*, et pour aussi longtemps que les territoires de l'É. I. C. resteront ce qu'ils sont ou deviendront même colonie belge, les possessions italiennes qui comprennent notamment l'Erythrée. Mais Adoua met fin à la négociation que le Roi fera

reprandre, par d'autres négociateurs, peu après, avec Ménélick.

En 1897, Wiener est membre de la Commission de patronage de la Section du Congo à l'Exposition internationale de Bruxelles-Tervuren.

Mais si profondément et si méticuleusement attaché qu'il soit aux réalisations congolaises de ses agents, le Roi-souverain continue à s'intéresser à tous les débouchés que l'Univers pourrait fournir à la Belgique et à justifier par ses curiosités et ses interventions l'incertitude de ceux qui se demandent parfois s'il rêve d'être pharaon ou d'être fils du Ciel. Il associe Wiener à toutes ses recherches et à toutes ses démarches. C'est ainsi qu'après l'achèvement du premier tronçon de la ligne de chemin de fer qui doit relier Hankow à Canton, les Américains ayant profité d'un congé de Franco qui pour se faire concéder l'établissement du second tronçon, Léopold II s'agite et intéresse Wiener en termes contraignants au problème posé. La même année, il charge son familier de négocier à Rome la création d'un syndicat belgo-italien non plus en vue d'une exploitation érythréenne, mais en vue de l'exploitation du Tse-Kiang. Il l'intéresse même à une mine en Corée, affaire qui vaut ce qu'elle vaut mais où le Roi souhaite que l'Angleterre sente, quand même, qu'un Belge « y est ».

L'année précédente (1898), le Roi, profitant de la guerre américano-espagnole, songea à prendre à bail, suivant en cela, d'ailleurs, une suggestion du ministre des États-Unis d'Amérique à Bruxelles, quelques îles des Philippines. Sam Wiener est chargé d'amorcer la négociation souhaitée, mais il la trouve, lui, quelque peu téméraire. Le Roi cependant insiste auprès de son agent, lui faisant observer qu'en cas de réussite de la négociation qui lui est demandée, la *Société générale africaine* dont il est administrateur, pourrait jouer dans le Pacifique le rôle d'une seconde *Association internationale Africaine*. Sam Wiener se décide et se met en voyage. Mais les Américains sont devenus réticents. Wiener rentre à Bruxelles et le Roi Léopold renonce à son projet.

Mais voici 1900. Le Souverain du Congo a maintenant triomphé des ennemis de ses débuts : l'impécuniosité et la présence arabe dans le Centre africain. Deux nouveaux adversaires vont s'élever contre lui et faire des deux lustres qu'il lui reste à vivre parmi nous, un combat sans répit. Dans ce nouveau combat, Sam Wiener se trouvera encore à ses côtés.

La politique fiscale et plus encore la politique domaniale du Roi-Souverain n'ont pas été sans déplaire non seulement à certains de ses premiers « coloniaux » qui s'estimèrent lésés par les mesures prises, ou à certains jaloux de sa prospérité au regret de l'avoir laissé s'installer au Congo, mais encore à des idéalistes d'ici et d'Outre-Manche, accessibles à tous les dénigrement et à toutes les exagérations de certains ratés et de certains mécontents, dont les critiques sans doute eussent été moins âpres et bien plus constructives si les préjugés de secte et les partisanats ne s'en étaient mêlés.

Ce n'est pas ici le lieu où revenir là-dessus. Mais nous serions incomplets si nous ne mentionnons pas quelques-unes des occasions où le Roi eut recours à son bon conseiller, dans sa lutte contre ses adversaires du dehors.

En 1902, le Roi saisit son avocat des attaques qui ont suivi, en Angleterre, la publication du livre du capitaine Burrows, *The Curse of central Africa*. Il lui en écrit avec insistance, envisageant des poursuites contre le calomniateur. En mars 1903, c'est à la Chambre des Communes que l'on parle, avec sévérité, des abus qui se commettent au Congo et que l'on envisage un recours aux Puissances signataires de l'Acte de Berlin. L'Allemagne paraît se mettre à la remorque des Anglais qu'elle inspire peut-être. A la Chambre belge, l'opposition s'agite. Le Roi, qui dénie à quiconque le droit de se mêler de son administration souveraine au Congo, va envoyer lui-même, là-bas, une Commission

d'enquête dont on connaît l'histoire. Mais il reste à punir le chantage de Burrows. Sur le conseil de Wiener, les officiers de l'É. I. C. calomniés saisiront les tribunaux anglais, devant lesquels Wiener et le colonel Liebrechts les conduiront : le livre de Burrows sera interdit et l'auteur lui-même puni d'amende.

Le Roi s'entourera encore des avis de Sam Wiener lors de la publication du rapport « consulaire » de Casement, amorce d'une campagne de la *Congo Reform Association* de Morel.

En Belgique, c'est au sein du Sénat que Sam Wiener pourra le mieux servir son Roi dans la question de la reprise du Congo par la Belgique, dans celle de la défense militaire du pays et dans les parties de cache-cache juridico-financières que son souci de conserver à la Belgique, intangibles au service du bien commun de celle-ci et de sa colonie de demain, les richesses domaniales qu'il s'est acquises souverainement dans le centre africain, l'obligent à jouer avec les adversaires de son absolutisme, ces parties de cache-cache qui s'appellent dans l'Histoire congolaise la transformation du Domaine de la Couronne en Fondation, la fondation de la Société de la Côte d'Azur, la fondation de la Compagnie des Sites et la création de la Fondation de Niederfullbach. Dans toutes ses mesures de défense du vieux Roi-Souverain contre un monde de politiciens dont il redoute des gaspillages contraires au bien commun, Léopold se voit assisté par Wiener comme il l'est par Van Maldeghem et par Empain, trois hommes, sans doute, que ses vues de mécène et de grand urbaniste ont tous les trois séduits. N'a-t-il pas dit à Wiener que, quand il serait vieux, il ferait de Laeken un jardin de la jeunesse, que la préservation des vallonnements bruxellois et singulièrement du point de vue de la Montagne de la Cour était nécessaire à la beauté d'une ville sans montagnes et sans fleuve et qu'au pays de Rubens où l'on se doit à l'Art, le premier de tous les Arts est celui du Dehors, parce qu'il s'offre à tous ? Comment l'homme des salons bruxellois de 1900 pouvait-il résister à de tels arguments. Wiener défendit le Roi avec une particulière éloquence quand en réponse à une interpellation sur « la question des trente millions », le gouvernement parut admettre une « réticence » de la part du Souverain.

Il fut « léopoldien », comme on est « victorien », jusqu'à la fin du Roi qui le reçut encore à la veille de son Maître jour, avant de recevoir les derniers sacrements des mains du curé-doyen de Laeken, au même temps à peu près où il recevait le nonce apostolique, la Comtesse de Flandre, la Princesse Clémentine, le chef du Cabinet, Franz Schollaert, et son grand maréchal le Comte John d'Oultremont.

Sam Wiener, on l'a dit, assista le baron Goffinet dans le procès dit des Princesses où il eut comme adversaire, entre autres, Henri Jaspar.

Il mourut en avril 1914, dans un accident de circulation routière où sa voiture automobile fut « télescopée » par un tram, à Bruxelles, rue de la Loi. Retiré de sa voiture en pièces, il s'éteignit dans le coma où l'avait jeté le choc.

Il était chevalier des Ordres de Léopold et de la Couronne, commandeur de la Couronne d'Italie et du Medjidié, chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, etc.

Un journal où l'humour a toujours sévi s'illustra, en 1911, d'un portrait de Sam Wiener où ses traits se profilent sur l'étoile d'or commuée en soleil du drapeau congolais.

15 mai 1954.  
J.-M. Jadot.

Sources : *Bull. officiel de l'É. I. C.*, Brux., Weisenbruch, 1895, p. 2. — Lt. Masuy, *Catalogue de l'Exposition de Bruxelles-Tervueren, 1897, Son congolaise*, Brux., Yve Monnom, 1897, X. — *Tribune congolaise*, 14 avril 1914, p. 3. — F. Masoin, *Histoire de l'État indépendant du Congo*, 2 Vol, Namur,

Picard, 1912, I, p. 176 ; II, p. 367. — Comte L. de Lichtervelde, *Léopold II*, Brux., Dewit, 1926, p. 257, 214, 321. — Colonel baron Ch. Liebrechts, *Léopold II, fondateur d'Empire*, Brux., Off. de Publicité, 1932, pp. 251, 332. — A. van Iseghem, *Les Étapes de l'Annexion du Congo*, Brux., Off. de Publicité, 1932, p. 100. — P. Daye, *Léopold II*, Paris, A. Fayard, 1934, pp. 404, 429, 430, 345, 445, 446, 447, 475, 476, 488, 491, 492, 497-499, 542, 556. — Col. B. E. M. Stinglhamber et P. Dresse, *Léopold II au Travail*, Bruxelles-Paris, Éd. du Sablon, 1945, pp. 228, 229, 271. — René J. Cornet, *La Bataille du Rail*, Brux., L. Cuyppers, 1948, pp. 38 et suiv. — Alb. Duchesne, *Le Consul Blondel en Abyssinie*, Brux., I. R. C. B., 1953, p. 223.